

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL429

présenté par

Mme Thourot, rapporteure et M. Fauvergue, rapporteur

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ces agents sont commissionnés pour leur expérience et leur probité, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à encadrer les modalités de désignation des agents du CNAPS pouvant constater des infractions, afin de prévenir de futurs contentieux. Ces agents devront être reconnus pour leurs compétences, leur expérience et leur probité.